



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2014

Date de la convocation :
15 mai 2014

Date d'affichage :
15 mai 2014

Nombre de conseillers élus : **15**
Nombre de conseillers en fonction : **15**
Nombre de conseillers présents : **13**

Le 19 mai 2014 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Présents :

M. BAUR Denis, M. NICLOUX Didier, M. THILL Christophe, Mme LE LAY Nathalie, M. BELLOFATTO Walter, M. BREISTROFF Daniel, M. DI BARTOLOMÉO Roland, Mme GREFF Nicole, Mme GROSJEAN Nadine, M. KAIZER Didier, Mme REGNIER Agnès, Mme RENOIR Isabelle, Mme SCHEID Sandrine

Absent excusé :

M. KIRSCHWING René, procuration donnée à M. Denis BAUR
Mme LISKA Christelle, procuration donnée à M. Didier Nicloux

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Désignation des commissaires à la Commission Communale des Im-
pôts Directs (CCID)
3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des
Charges Transférées (CLECT)
4. Constitution de la commission de révision de la liste électorale
5. Constitution du comité de jumelage avec la commune de Septfontaines (Luxembourg)
6. Espace socio-culturel : avenant n° 1 au lot n° 3 - SOPREMA
7. Extension mairie : avenant n° 1 - BATI PRO CARRELAGE
8. Déclaration préalable des travaux de ravalement de façade
9. Taux d'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin
10. Acceptation de chèque
11. Constitution du 2^e collège des commissions communales
12. Divers

Délibération rendue exécutoire après publication
le :

Dépôt en Préfecture le :

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération N° 32-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal.

Il convient de ce fait de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence comprend six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

➤ **de retenir** la liste ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Commissaires domiciliés dans la commune	
1. VELFRINGER Christian	1. BELLOFATTO Walter
2. NENNIG Patrick	2. GREFF Nicole
3. MANSION Laurent	3. KAIZER Didier
4. HOFFMANN Rémi	4. REGNIER Agnès
5. KAIZER Alain	5. SCHEID Sandrine
6. WALLERICH Laurent	6. BREISTROFF Daniel
7. BORRE Pascal	7. KIRSCHWING René
8. KLOPFENSTEIN Henri	8. RENOIR Isabelle
9. SCHEIDT François	9. DI BARTOLOMÉO Roland
10. PILLOY Raymond	10. LACH Sébastien
Commissaires domiciliés hors de la commune	
11. THIL Thierry	11. SINDT Armand
Commissaires propriétaires de bois ou de forêts	
12. WEBER Guy	12. LESPRIT Jean-Pierre

3 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération N° 33-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale généralise le dispositif des taxes professionnelles et précise les règles selon lesquelles il peut être procédé à des transferts de compétences des communes vers les groupements intercommunaux.

La loi prévoit qu'il doit être créé entre l'établissement public et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est appelée à se prononcer sur le chiffrage des charges correspondant aux compétences transférées. Elle établit un rapport indiquant le coût net des charges transférées par commune qui sera approuvé à la majorité qualifiée.

Elle est composée de représentants des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant dans cette commission.

Après un appel à candidatures, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

➤ **de nommer** comme représentant de la commune à la CLET les membres ci-après :

- ✓ M. BAUR Denis (titulaire)
- ✓ Mme RENOIR Isabelle (suppléante)

4 - Constitution de la commission de révision de la liste électorale

Délibération N° 34-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L17 (L n° 75-1329 du 31 décembre 1975) du code électoral, une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

Cette commission de révision de la liste électorale a pour mission :

- ✓ de statuer sur les demandes d'inscription déposées au maire tout au long de l'année,
- ✓ d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste électorale,
- ✓ de procéder aux radiations nécessaires.

À la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la nomination des nouveaux membres de la commission de révision de la liste électorale.

Il est proposé les candidatures, outre Monsieur le Maire, de :

- ✓ M. NICLOUX Didier
- ✓ M. KIRSCHWING René

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

➤ **de nommer** à la commission de révision de la liste électorale les membres cités précédemment.

5 - Constitution du comité de jumelage avec la commune de Septfontaines (Luxembourg)

Délibération N° 35-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Kanfen, par délibération en date du 28 septembre 2009, a procédé à un jumelage avec la commune de Septfontaines au Luxembourg. Ce choix a été guidé par le passé historique commun que le village partage avec son homologue luxembourgeois.

La durée du mandat des membres du comité de jumelage est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. Il convient de ce fait de procéder au renouvellement des membres du comité de jumelage.

La constitution de ce comité pourrait être la suivante :

- ✓ LE LAY Nathalie
- ✓ GREFF Nicole

- ✓ LACH Isabelle
- ✓ SCHEIDT François
- ✓ PILLOY Raymond

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

➤ **d'accepter** la désignation des personnes nommées ci-dessus

6 - Espace socio-culturel : avenant n° 1 au lot n° 3 - SOPREMA Construction métallique

Délibération N° 36-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 2 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de travaux pour la couverture et l'étanchéité de l'espace socio-culturel à l'entreprise SOPREMA de Metz pour un montant de 55 479,42 € H.T.

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 avril 2014

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la construction de l'espace socio-culturel pour le lot n° 3 - Construction métallique pour les travaux ci-après :

Plus-value – travaux modifcatifs ou en additif au marché

- ✓ Mise en œuvre d'un panneau bois au droit du bandeau en ITE 2 770,00 € HT soit 3 324,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** l'avenant n°1 correspondant au marché de travaux pour un montant de 2 770,00 € HT soit 3 324,00 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 55 479,42 € H.T. et de le porter à 58 249,42 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 3

7 - Extension mairie : avenant n° 1 - Bati pro carrelage

Délibération N° 37-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 janvier 2011, le conseil municipal a donné son accord pour attribuer le marché de travaux concernant le lot n° 7 pour l'extension de la mairie pour un montant de 10 869,57 € HT à l'entreprise BATI PRO CARRELAGE.

Dans sa séance du 3 mai 2012, le conseil municipal a accepté l'avenant n° 1 relatif à des travaux de pose de carrelage supplémentaire et à la déduction de travaux non réalisés dans le cadre du marché.

Lors de cette décision, une erreur de retranscription des montants s'est glissée dans la délibération. Il y a lieu de lire 669,26 € au lieu de 549,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **de rectifier** sa décision en actant que l'avenant n° 1 s'élève à 669,26 € au lieu de 549,80 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

8 - Déclaration préalable des travaux de ravalement de façade

Délibération N° 38-2014

Rapporteur : Roland DI BARTOLOMÉO

Par décret n° 2014-253 du 27 février 2014 applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} avril 2014 et en vertu du nouvel article R 421-17a du Code de l'Urbanisme, il est prévu que le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme autorise le conseil municipal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de décider, s'il y a lieu, de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à une déclaration préalable.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kanfen, dans ses articles U11 et 1AU-11, exige, pour le choix de la couleur des façades, de se référencer à la palette du C.A.U.E. disponible en mairie.

Considérant que pour que ces articles soient respectés et afin d'exercer un contrôle préalable aux travaux, il est de l'intérêt de la commune de soumettre le ravalement des façades à une déclaration sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la zone 1AUX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** de soumettre le ravalement des façades à une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune de Kanfen à l'exception de la zone 1AUX.

9 - Taux d'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin

Délibération N° 39-2014

Rapporteur : Roland DI BARTOLOMÉO

Par délibération en date du 12 novembre 2011, le conseil municipal a mis en place la Taxe d'Aménagement qui est venue se substituer à certaines taxes et notamment à la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) à compter du 1^{er} mars 2012.

Cette réforme a eu de lourdes conséquences sur la fiscalité des constructions annexes soumises à une autorisation d'urbanisme entrant dans le champ d'application des taxes d'urbanisme.

Les abris de jardin étaient taxés à même hauteur que les maisons d'habitation avec le paradoxe de générer une Taxe d'Aménagement quelquefois supérieure au prix d'achat de certains édicules de ce type.

La loi de finances n° 2013 – 1278 du 29 décembre 2013 permet désormais aux communes d'exonérer, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Considérant que les anciennes dispositions étaient de nature à dissuader les propriétaires de déposer une déclaration préalable pour ce type de construction, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer à 75 % de la part communale la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin soumis à une déclaration préalable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** l'exonération à hauteur de 75 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à une déclaration préalable.

10 - Acceptation de chèque

Délibération N° 40-2014

Rapporteur : Walter BELLOFATTO

L'assemblée est informée que :

ERDF — Électricité Réseau Distribution France — nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 5 793,33 € correspondant au remboursement de la TVA suite aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Amitié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** le chèque ci-dessus référencé
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de prise en charge.

11 - Constitution du 2^e collège des commissions communales

Délibération N° 41-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 avril 2014 , le conseil municipal a décidé de la constitution de 5 commissions techniques communales.

Il est proposé que chaque commission soit composée de deux collèges de telle manière à ce que chaque commission comporte au moins cinq membres

1^{er} collège : conseillers municipaux qui ont été désignés par délibération en date du 7 avril 2014

2^e collège : personnes non élues habitant la commune

Commissions	1 ^{er} collège	2 ^e collège
1 - Finances	- BAUR Denis - NICLOUX Didier - THILL Christophe - LE LAY Nathalie - DI BARTOLOMEO Roland	./.
2 - Travaux	- NICLOUX Didier - KIRSCHWING René - KAIZER Didier - REGNIER Agnès - SCHEID Sandrine	./.
3 - Culture, vie scolaire et périscolaire, fêtes et cérémonies et communication	- THILL Christophe - BELLOFATTO Walter - GREFF Nicole	- VEILLET Sabine - BOUCHER Isabelle
4 - Vie associative et solidarité	- LE LAY Nathalie - LISKA Christelle - GROSJEAN Nadine	- HEHN Germain - VARNIER Jean-Charles

5 - Urbanisme	- DI BARTOLOMEO Roland - RENOIR Isabelle - BREISTROFF Daniel	- GREGORIS Emmanuel - WEBER Solène
---------------	--	---------------------------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'approuver** la constitution des commissions techniques internes telles que décrites ci-dessus
- **d'accepter** la répartition des conseillers municipaux et des personnes non élues dans les différentes commissions,

12 - Divers

Divers points ont été évoqués :

✓ **Rythmes scolaires :**

Une réunion va être organisée par la municipalité pour répondre au questionnement des parents d'élèves sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

✓ **Règlement lotissement de Septfontaines :**

Du fait de contraintes trop importantes, certains habitants du lotissement de Septfontaines demandent à ce que le PLU se substitue au règlement du lotissement. Une démarche en ce sens a été engagée par la municipalité auprès de la SODEVAM.

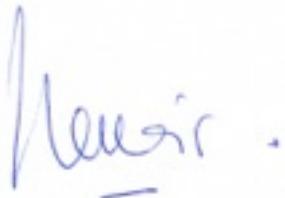
✓ **City stade :**

Les filets de protection du city stade ont récemment disparu. Il est prévu de mettre à l'étude une solution de remplacement de ces filets.

✓ **Pollution visuelle à l'entrée du village :**

Des panneaux publicitaires sauvages fleurissent à l'entrée du village, notamment autour du rond-point. Cette question sera examinée par la commission de l'urbanisme.

La séance est levée à 21 h 20.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR